



BILLAG



INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES REDEVANCES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION EN SUISSE

La diversité suisse, à regarder et écouter

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION?



En payant les redevances de radio et de télévision, vous contribuez de façon déterminante au service public de radio et de télévision en Suisse.

Vous rendez possible la diffusion par la SSR SRG de programmes équivalents en Suisse romande, italienne et alémanique, ainsi que d'émissions en romanche. Le mandat de la SSR SRG englobe notamment l'information, la libre formation de l'opinion, la culture et le divertissement.

Les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision de toutes les régions linguistiques reçoivent également une quote-part des redevances pour leurs programmes régionaux et locaux.

APPAREILS DE RÉCEPTION



Sont notamment considérés comme des appareils de réception:

- radio (autoradio compris), téléphone portable avec réception radio, ordinateur (ou tablette) avec accès à Internet
- téléviseur, téléphone portable avec réception TV, ordinateur (ou tablette) avec accès à Internet seulement si vous disposez d'un compte d'accès (même gratuit) auprès d'un fournisseur de programmes de télévision par Internet.

EXONÉRATION LIÉE AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES



Si vous recevez des prestations complémentaires fédérales (PC) en plus d'une rente AVS ou AI, vous n'êtes pas tenu(e) de payer les redevances de radio et de télévision. La demande d'exonération doit nous être adressée par écrit. Nous vous recommandons de nous l'envoyer dès que vous sollicitez l'octroi de PC. Si vous touchez déjà des PC, veuillez nous faire parvenir une attestation récente de votre caisse de compensation.

EXEMPTION LIÉE À DES SOINS MÉDICAUX



Les personnes résidant en EMS sont exemptées des redevances de radio et de télévision dès lors que leur état de santé requiert au moins 81 minutes de soins par jour. Pour procéder à une telle exemption, nous avons besoin d'une attestation de l'établissement certifiant le niveau de soins et indiquant depuis quand il est requis.

PAYER LES REDEVANCES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION CONTRIBUE À PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DE LA SUISSE.

Grâce à votre contribution, vous rendez possible la diffusion de programmes diversifiés en français, italien, allemand et romanche.

OBLIGATION DE S'INSCRIRE ET DE PAYER LES REDEVANCES

 Les personnes qui possèdent un appareil permettant d'écouter la radio ou de regarder la télévision sont tenues de s'inscrire et de payer les redevances. À cet égard, peu importe que l'appareil soit fréquemment utilisé ou non. Le type d'appareil et le mode de diffusion (câble, Internet, satellite) n'ont pas d'importance, comme le nombre de personnes qui écoutent ou regardent les émissions dans le ménage concerné. Ce dernier inclut l'appartement de vacances, sauf si vous le mettez en location: dans ce cas, vous devez faire une inscription séparée.

BASES LÉGALES

 Les art. 68 à 70 et 101 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), ainsi que les art. 57 à 67 et 82 de l'ordonnance y relative (ORTV) constituent les bases légales de la perception des redevances de radio et de télévision. Vous pouvez en consulter le texte sur notre site internet billag.ch.

ENTREPRISES

 Toutes les entreprises qui peuvent recevoir des programmes de radio et/ou de télévision paient les redevances. Pour les entreprises, on distingue la réception à titre professionnel de celle à titre commercial. En outre, Billag perçoit sur mandat de la SUISA les indemnités de droits d'auteur qui sont également dues. Les **entreprises** peuvent **s'inscrire en quelques clics** directement sur notre site internet billag.ch. Vous y trouverez en outre des informations supplémentaires concernant les redevances de radio et de télévision.

DOMICILE À L'ÉTRANGER



Si vous résidez à l'étranger et que vous séjournez en Suisse au maximum trois mois par année civile, vous n'êtes ni soumis à l'obligation d'annoncer la réception, ni au paiement des redevances.

RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE



Il est de la responsabilité de chacun(e) de s'inscrire, de communiquer un changement d'adresse ou de se désinscrire. Il est important d'effectuer les démarches à temps: selon la loi, les arriérés des redevances de radio et de télévision sont exigibles sur une période allant jusqu'à cinq ans. Des amendes d'un montant maximal de CHF 5 000 sont également possibles.

APERÇU DES REDEVANCES



Le Conseil fédéral fixe le montant des redevances pour quatre ans. Pour ce faire, il tient compte des besoins financiers des diffuseurs de programmes.

Les montants suivants s'appliquent pour la période 2011 - 2014:

	TROIS MOIS	ANNÉE
RÉCEPTION RADIO	CHF 42.30	CHF 169.15
RÉCEPTION TV	CHF 73.30	CHF 293.25
RÉCEPTION RADIO + TV	CHF 115.60	CHF 462.40

Tous les montants incluent la TVA de 2,5 % et sont arrondis selon les usages commerciaux

FACTURATION



Nous facturons les redevances de radio et de télévision une fois par an. Vous pouvez aussi les payer tous les trois mois si vous le souhaitez. Le paiement par trois mois implique un supplément de CHF 2 par facture, sauf si vous payez par débit ou recouvrement direct, ou par e-facture.

FOURNITURE DES PROGRAMMES FACTURÉE À PART



Les programmes de radio et de télévision vous parviennent à domicile par différents canaux: réseau câblé, réseau téléphonique (télévision IP), satellite, etc. Vous avez peut-être contracté un abonnement auprès du fournisseur local, ou alors cette prestation est incluse dans vos charges locatives. Ces frais, facturés par le câblo-opérateur ou le bailleur, sont tout à fait indépendants des redevances de radio et de télévision.

INSCRIPTION OU CHANGEMENT D'ADRESSE POUR LES MÉNAGES PRIVÉS



Veillez compléter le formulaire en ligne sur notre site internet **billag.ch**:
billag.ch/inscription



QUI EST BILLAG?



Billag SA est une entreprise privée, filiale de Swisscom, fondée en 1997 et dont le siège est à Fribourg.

Sur mandat de la Confédération, nous remplissons deux missions principales:

- information de la population sur le système des redevances
- perception des redevances de radio et de télévision (rappels et poursuites incl.)

Nous versons les redevances perçues à la SSR SRG ou à l'Office fédéral de la communication (OFCOM), chargé de leur distribution aux diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision.

Mandatée par la Confédération, Billag est une autorité d'exécution et n'a donc aucune influence sur le montant des redevances ou les bases légales concernées.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | BILLAG.CH



Sur notre site internet billag.ch, vous trouverez des informations complémentaires sur les redevances de radio et de télévision et pourrez par exemple vous inscrire directement en ligne.

Nous vous conseillons également volontiers par téléphone:

Infoline 0844 834 834

Du lundi au vendredi

De 7h30 à 17h30

